



République française

**Délibération n°14-37**

**Séance du conseil municipal  
 du 25 avril 2014**

Service d'origine :  
 direction des services  
 techniques

Légalement convoqué le 18 avril 2014, le conseil municipal s'est réuni le vendredi 25 avril 2014 à 20h30 à l'hôtel de ville sous la présidence de Mme Marie-Line PICHERY, maire.

Rapporteur :  
 A. BRIARD

**Étaient présents :**

MM. COATTRIEUX, CAROTINE, BRIARD, POLLET, CONQ, M'PENDJA, FOSSO, COTTY, DIHNI, SUBIRADA, DESCAMPS, EL GAIED (12) ;

**Objet :**  
**T Zen II : projet de DUP  
 emportant mise en  
 compatibilité du Plan Local  
 d'Urbanisme – Avis du  
 conseil municipal.**

MMES PICHERY, BENSALEM, SEYMOUR-GALOU, DELACOURT, MONVILLE, BLUTEUX, MUSSET, FLADIN, PAYS, BOULAY, GABAY, MAGNY, ARNAULT, DEGLA, PERIGAUD, ABLIN (16) ;

formant la majorité des membres en exercice (28)

Examen en commissions :

**Avait donné pouvoir :**

M. GAUDIN à Mme MONVILLE,  
 M. FRANCES à M. BRIARD,  
 Mme BARUTEU à M. POLLET,  
 M. BRET à M. COATTRIEUX,  
 M. LESUISSE à Mme BOULAY,  
 Mme BISSONNIER à M. SUBIRADA,  
 M. KITEBA SIMO à Mme PERIGAUD (7).

Les :

Pièces jointes :

- ▷ Conclusions du commissaire enquêteur concernant la commune de Savigny-le-Temple
- ▷ Dossier de mise en compatibilité du PLU établi par le conseil général de Seine-et-Marne
- ▷ Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2013 à la préfecture de Seine et Marne

M. FOSSO est désigné comme secrétaire de séance.

Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville (DST)

Le Conseil municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-14, L.123-14-2, 1° qui dispose qu'à l'issue de l'enquête publique, la commune « émet un avis lorsque la décision est de la compétence de l'Etat » et l'article R.123-23;
- **Vu** le code de l'environnement ;
- **Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 par décret n°2013-1241 ;
- **Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2005, modifié le 26 juin 2009 et mis à jour les 12 janvier et 30 août 2012 ;
- **Vu** l'arrêté n°13DCSE EXP31 du 22 août 2013 prescrivant et organisant l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la création du TZEN II entre Sénart et Melun ;
- **Vu** la décision du tribunal administratif de Melun n°E13000070/77 du 12 juin 2013 désignant le commissaire enquêteur M. Roland de Phily et son suppléant le commissaire enquêteur M. Jean-Pierre Marjolet ;
- **Vu** le dossier de mise en compatibilité du PLU établi par le conseil général de Seine-et-Marne (CG 77) ;
- **Vu** le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 juin 2013 à la préfecture de Seine et Marne ;
- **Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 septembre au 26 octobre 2013 ;
- **Vu** les réunions publiques des 16 et 18 octobre 2013 et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, le conseil général de Seine et Marne, sur les observations formulées par le commissaire enquêteur suite à celles-ci ;
- **Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 26 janvier 2014 ;
- **Considérant** l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti d'une réserve demandant au département de tenir l'engagement suivant relatif au déclassement d'un espace boisé classé (EBC) sur une emprise de 7 460 m<sup>2</sup> : « en compensation des surfaces d'EBC déclassées, le projet TZEN prend en compte la reconstitution d'arbres dans le cadre d'un aménagement paysager qualitatif, dont la surface précise et la localisation seront définies dans les étapes ultérieures »;
- **Considérant** que l'augmentation de l'offre des transports en commun constitue une réponse pour faire face à l'augmentation du trafic routier et des embouteillages qui en découlent, induits par le besoin de construction de 70 000 logements annuels en Ile de France ;
- **Considérant** que le syndicat des transports d'Ile de France (STIF) a élaboré le concept du TZEN, moyen de transport en commun intermédiaire entre tramway et bus, selon le concept du bus à haut niveau de service (BHNS) circulant sur site propre ;
- **Considérant** que le projet du TZEN consiste à desservir cinq communes de Seine-et-Marne qui font ensemble près de 100 000 habitants : Lieusaint, Savigny-le-Temple, Cesson, Vert-Saint-Denis et Melun ;
- **Considérant** que le TZEN constitue un transport en commun en site propre (TCSP) comprenant une voie dédiée aux bus en dehors de la circulation générale, véhicule moderne, confortable, performant, avec une qualité de service améliorée pour les voyageurs, et proche de celle d'un tramway ;
- **Considérant** que le CG 77 a été désigné le 11 juillet 2012 par le conseil du STIF comme maître d'ouvrage du projet sur l'ensemble de l'itinéraire jusqu'à sa mise en service ;
- **Considérant** que le projet de T Zen2 a été précédé d'une concertation préalable qui s'est déroulée d'avril à mai 2009 ;
- **Considérant** que la ligne, d'environ 17 km, en 27 stations pour transporter 27 000 voyageurs par jour, desservira à sa mise en service, en 2020, 40 000 habitants et 23 000 emplois dans un rayon de 400 mètres autour des stations ;
- **Considérant** que parallèlement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du TZEN II entre Sénart et Melun, la Préfète de Seine-et-Marne a prescrit l'enquête publique emportant mise en compatibilité du PLU, notamment pour la commune de Savigny-le-Temple ;

- **Considérant** qu'en effet, les travaux concernant l'aménagement du TZEN II ne sont pas autorisés de façon explicite par les articles 2 du règlement des zones UDb et UDD, UEa, UXb1, UXb et UXe, Na, Nb et ZAU ;
- **Considérant** qu'il convient d'ajouter aux articles 2 respectifs de ces zones la phrase : « les équipements publics et d'intérêt collectif liés au fonctionnement du projet de voie nouvelle de transport en site propre TZEN Sénart Melun ;
- **Considérant** qu'il convient d'ajouter à la liste des emplacements réservés du PLU un emplacement n°4 : « emprise voie nouvelle transport en site propre », collectivité bénéficiaire CG77-STIF, d'une superficie ou emprise de 5 240 m<sup>2</sup> ;
- **Considérant** qu'il convient de mettre en compatibilité les documents graphiques du PLU afin d'intégrer à la fois le futur emplacement réservé, mais aussi de procéder au déclassement partiel d'un EBC sur une emprise de 7 460 m<sup>2</sup> ;
- **Considérant** l'avis de la commission aux finances et à l'administration générale réunie le 17 avril 2014 ;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 abstentions (Mme BISSONNIER, M. KITEBA SIMO, Mme DEGLA, M. SUBIRADA, Mme PERIGAUD, M. DESCAMPS, Mme ABLIN, M. EL GAIED),

- **Emet** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de la liaison de transport en commun en site propre, le TZEN II, entre Sénart et Melun, passant par le territoire de Savigny-le-Temple ;
- **Prend** acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur émettant un avis favorable au projet, assortis d'une réserve ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme, le 28 avril 2014

Le maire,  
  
 Mireline PICHERY

Le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture ;
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014

Publication : 30/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

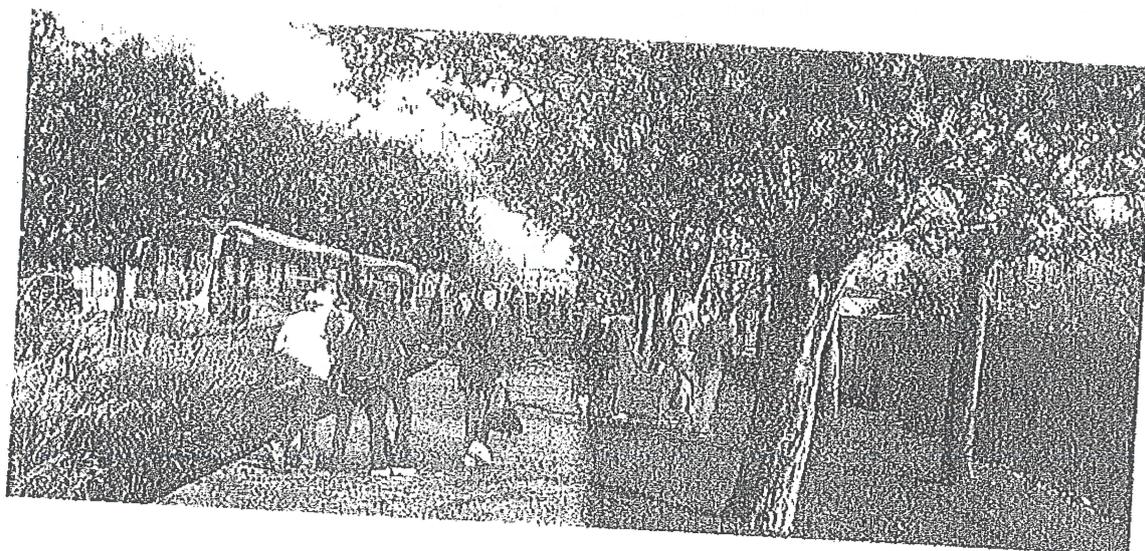


DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

## ENQUÊTE PUBLIQUE N° E13-070 / 77

du 23 septembre au 26 octobre 2013

EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE PROJET DE  
TRANSPORT EN COMMUN, LE TZEN, ENTRE SENART ET MELUN  
A SAVOIR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
SAVIGNY-LE-TEMPLE



## CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur

**Roland de PHILY**

Commissaire Colonel (ER) de l'Armée de Terre

Perthes, le 6 Janvier 2014

---

Adresse bureau : 3 rue du Colonel Moll 75 017 Paris  
Tél. portable : 06 13 51 63 70. Fax : 01 45 03 18 62 Tél. secrétariat : 01 53 81 77 00  
[rdephily@albane-inter.com](mailto:rdephily@albane-inter.com)

Conclusions

Accusé certifié exécutoire  
Enquête publique préalable à la DUP des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation d'un

Réception par le préfet de l'Etat de transport en commun en site propre, le TZEN, entre Sénart et Melun .

Publication : 30/04/2014

Recommandations

Pour l'autorité Compétente

par délégation



*(Les recommandations constituent des préconisations pour le maître d'ouvrage, ici le Département de Seine-et-Marne, mais elles ne constituent pas des obligations pour celui-ci) .*

Les recommandations, ici, ne peuvent être exhaustives, tant furent nombreuses et multiples les observations au cours de la présente enquête . Certaines observations auraient pu faire l'objet de recommandations, mais elles étaient de moindre importance et elles trouveront leur concrétisation au moment des études approfondies sur le terrain et ce, en concertation avec les élus, les associations et autres personnes reconnues qualifiées .

- A Vert-Saint-Denis et aussi dans les autres communes, le projet devra respecter l'intimité des propriétés riveraines, grâce à des protections phonique et visuelle, notamment par un rehaussement de merlons (principalement RD 306) avec une végétalisation densifiée, des arbres de haute tige ... ;
- pour valoriser les communes, le projet devra s'accompagner d'un aménagement paysager de qualité ;
- le passage du T Zen 2 doit respecter les lieux d'histoire, notamment verdionysiens <sup>14</sup> ;
- le passage du T Zen 2 devra impacter le moins possibles les parcelles de La Cueillette en serrant le plus possible les rangées de tilleuls du Carré Sénart, afin d'économiser les terres agricoles ;
- il devra être étudié la prolongation de la ligne du T Zen 2 jusqu'à la gare de Lieusaint / Moissy ; dans cette optique, il serait logique de faire du T Zen 1 et du T Zen 2 une seule ligne afin d'éviter la rupture de charge entre le T Zen 2 et le T Zen 1 ;
- à Savigny-le-Temple, le passage du T Zen 2 sous le pont ferroviaire du RER D prévu par le projet ne satisfait pas les élus ; réétudier, donc, une autre solution (il en existe plusieurs) avec le STIF pour éviter le système du « sas » avec un alternat jugé un peu compliqué ;
- à Savigny-le-Temple, dégager le plus possible l'allée de la Perspective en décalant le tracé du T Zen 2 ;

<sup>14</sup> de Vert-Saint-Denis

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014

Publication : 30/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



DCSE

- 4 FEV. 2014

COURRIER ARRIVÉ

## LIAISON T ZEN SENART – MELUN

### Dossier d'enquête d'Utilité Publique

#### PIECE 9

## MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME SAVIGNY-LE-TEMPLE

Maîtrise d'Ouvrage : Département de Seine-et-Marne



L'autorité organisatrice de vos  
transports en Île-de-France



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2014

Publication : 30/04/2014



PREFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation  
PREFECTURE



Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Pôle du pilotage  
des procédures d'utilité publique

**Projet de transport en commun en site propre, le TZEN entre Sénart et Melun  
Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint consacrée à la mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Savigny-le-Temple  
Réunion du 21 juin 2013 à 15h00 à la Préfecture de Seine-et-Marne**

Sous la présidence de Mme Rollan-Launay, Directrice de la coordination des services de l'Etat de la Préfecture de Seine-et-Marne, étaient présentes les personnes suivantes :

- M. Laurent Maillet, Conseil général de Seine-et-Marne,
- M. Christian Cerfontaine, Conseil général de Seine-et-Marne,
- Mme Johanne Boillot, Conseil général de Seine-et-Marne,
- M. Stéphane Pérardelle, Conseil général de Seine-et-Marne,
- Mme Aziliz Goumon, Conseil général de Seine-et-Marne,
- M. Daniel Coattrieux, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Savigny-le-Temple et vice président du Syndicat d'agglomération nouvelle de Sénart ville nouvelle,
- Mme Sabine Boulogne-Pons, responsable du service urbanisme de la commune de Savigny-le-Temple,
- M. Florian Lemesle, adjoint responsable urbanisme de la commune de Savigny-le-Temple,
- Mme Buteau, collaboratrice urbanisme de la commune de Savigny-le-Temple,
- Mme Anne-Françoise Hervé, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne,
- Mme Sylvie Besnard, Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne,
- M. Frédéric Petit, Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne,
- M. Marc Gérard, Service territorial d'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne,
- Mme Céline Krugler-Trinchon, Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Mme Alexandra Roy, Syndicat des transports d'Ile-de-France,
- Mme Karine Fégueux, Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique, préfecture,

La Chambre d'Agriculture et l'EPA Sénart étaient excusés.

#### Le cadre réglementaire et l'objectif de la réunion

Mme Rollan-Launay remercie l'ensemble des participants à cette réunion et rappelle qu'il appartient à la Préfète de recueillir les avis des personnes publiques associées au sein d'une réunion dite d'« examen conjoint » consacrée à la mise en compatibilité du PLU de Savigny-le-Temple avec le projet de transport en commun en site propre, le TZEN entre Sénart et Melun, conformément aux articles L 123-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Chaque participant a été destinataire, avec la convocation, d'un dossier de mise en compatibilité du PLU de Savigny-le-Temple établi par le Conseil Général de Seine-et-Marne, comprenant la présentation du projet de transport en commun ainsi que les modifications proposées au PLU.

#### Le projet

Le projet du Conseil Général de Seine-et-Marne porte sur la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre (TZEN) entre Sénart et Melun : le T Zen 2 Sénart Melun. Cette liaison reliera le centre commercial Carré Sénart à la gare de Melun.

